

TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY

DEPOT
du 29 AVR. 2010

Bilan Actif

N° Le Greffier,

Montants en euros

Exercice du 01/01/09 au 31/12/09

Détail des postes		Réf. Annexe	Valeurs brutes	Amort. et provisions	Valeurs nettes au 31/12/09	Valeurs nettes au 31/12/08
A C T I F I M M O B I L I S E	Immobilisations incorporelles	IV.1				
	Concessions, brevets, licences		562 784	545 269	17 515	27 072
	Autres immobilisations incorporelles					
			562 784	545 269	17 515	27 072
	Immobilisations corporelles	IV.1				
	Installations techniques, matériel, outillage					
	Autres immobilisations corporelles		1 473 752	891 358	582 394	728 870
			1 473 752	891 358	582 394	728 870
	Immobilisations financières	IV.1 et IV.2				
	Autres immob. Financières, dépôts, cautions		53 955		53 955	69 650
			53 955		53 955	69 650
	Immobilisations en cours	IV.1				
	Territoires APS APR Révisions sondages		113 032 489		113 032 489	104 813 392
	Ouvrages constructions		408 556 179		408 556 179	381 060 588
			521 588 669		521 588 669	485 873 980
Avances et acomptes versés sur commandes						
Avances acomptes versés s/ co. Immobilisations corp.		7 545 837		7 545 837	7 545 837	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		531 224 997	1 436 627		494 245 410	
A C T I F C I R C U L A N T	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Avances acomptes versés s/ commandes		4 414		4 414	64 431
			4 414		4 414	64 431
	Créances	IV.2				
	Clients et comptes rattachés		441 721		441 721	305 079
	Autres créances		64 367 665		64 367 665	87 907 348
			64 809 386		64 809 386	88 212 427
	Disponibilités					
	Disponibilités		16 472 262		16 472 262	8 823 302
			16 472 262		16 472 262	8 823 302
Charges constatées d'avance	IV.2 et IV.3					
Charges constatées d'avance		51 440		51 440	371 044	
		51 440		51 440	371 044	
TOTAL ACTIF CIRCULANT		81 337 502			97 471 204	
TOTAL GENERAL			612 562 499	1 436 627		591 716 614

Bilan Passif

Montants en euros

Exercice du 01/01/09 au 31/12/09

		Détail des postes	Réf. Annexe	Valeurs au 31/12/09	Valeurs au 31/12/08
C A P I T A U X P R O P R E S	Capital			1 000 000	1 000 000
	Report à nouveau				
		Report à nouveau		-137 507	-137 507
		Réserves		4 686	4 686
	Résultat net de l'exercice				
	Résultat net de l'exercice				
	Subventions d'investissements	IV.4	521 588 669	485 673 980	
		CAPITAUX PROPRES			486 741 159
P R O V I S I O N S	Provisions pour risques et charges		IV.5		
		Provisions pour litiges			
		Provisions pour risques et charges		1 736 107	16 581 227
		Provisions pour pensions		106 371	122 455
		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			16 703 682
D E T T E S	Dettes d'exploitation		IV.2		
		Dettes fournisseurs et comptes rattachés		30 912 391	35 529 407
		Dettes fiscales		113 662	66 472
		Dettes sociales		629 236	638 012
				31 655 289	36 233 891
	Dettes sur immobilisations et autres dettes		IV.2		
		Dettes fournisseurs immobilisations comptes rattachés		6 856	6 075
		Autres dettes		55 164 270	52 030 685
				55 171 127	52 036 760
		Produits constatés d'avance	IV.2 et IV.3		
	Produits constatés d'avance		1 130	1 121	
		DETTES			88 271 772
		TOTAL GENERAL			591 716 614

Compte de Résultat

Montants en euros

Exercice du 01/01/09 au 31/12/09

Détail des postes		Du 01/01/09 au 31/12/09	Du 01/01/08 au 31/12/08
E X P L O I T A T I O N	<u>Production vendue sur prestations services</u>		
	Production vendue	0	6 169
	Production immobilisée	32 393 447	78 812 447
		32 393 447	78 818 617
	<u>Reprise sur amortissements et provisions</u>		
	Reprise sur amortissements et provisions	14 845 120	0
		14 845 120	0
	<u>Autres produits</u>		
	Autres produits	352 366	38 288
		352 366	38 288
	TOTAL PRODUITS EXPLOITATION		78 856 905
	<u>Autres achats et charges externes</u>		
	Territoires APS APR & révisions	-5 432 625	-2 812 699
	Travaux préliminaires et sondages	-34 288 018	-63 840 728
	Personnel détaché	-1 291 472	-1 495 729
	Autres fournitures diverses	-3 224 028	-3 565 068
		-44 236 141	-71 714 222
	<u>Impôts taxes versements assimilés</u>		
	Impôts taxes et versements assimilés	-192 053	-258 226
		-192 053	-258 226
	<u>Charges de personnel</u>		
Salaires et traitements	-1 991 001	-2 117 897	
Charges sociales	-931 442	-905 743	
	-2 922 444	-3 023 640	
<u>Dotations d'exploitation</u>			
Dotations amortissements sur immobilisations	-236 621	-236 596	
Dotations provisions		-3 593 404	
	-236 621	-3 830 000	
<u>Autres charges</u>			
Autres charges	-3 674	-30 818	
	-3 674	-30 816	
TOTAL CHARGES EXPLOITATION		-78 856 905	
RESULTAT EXPLOITATION		0	

Compte de Résultat

Montants en euros

Exercice du 01/01/09 au 31/12/09

Détail des postes		Du 01/01/09 au 31/12/09	Du 01/01/08 au 31/12/08	
F I N A N C I E R	<i>Autres intérêts et produits assimilés</i>	24 976	181 636	
	<i>Reprises sur provisions financières</i>			
	<i>Différence positive change</i>	0	0	
	<i>Transferts de charges financières</i>	3 455 929	750 061	
	TOTAL PRODUITS FINANCIERS		931 660	
	<i>Intérêts charges assimilées</i>	-3 480 898	-3 481 637	
	<i>Dotations amortissements et provisions</i>			
	<i>Différence négatives change</i>	-7	-126	
	<i>Transferts de produits financiers</i>	0	0	
	TOTAL CHARGES FINANCIERES		-931 660	
RESULTAT FINANCIER			0	
RESULTAT COURANT			0	
E X C E P T I O N N E L	<i>Produits exceptionnels sur opération de gestion</i>	54 812	17 423	
	<i>Produits exceptionnels sur opération en capital</i>	105 133	50	
	<i>Transferts de charges exceptionnelles</i>	0	0	
	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		17 473	
	<i>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</i>	-25 258	-2 236	
	<i>Charges exceptionnelles sur opération en capital</i>	-105 000	0	
	<i>Transferts de produits exceptionnels</i>	-29 687	-15 236	
	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		-17 473	
	RESULTAT EXCEPTIONNEL			0
	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	0	0	
RESULTAT NET			0	

I Introduction

I/1 PRESENTATION DE LYON TURIN FERROVIAIRE – LTF SAS

LTF est une Société par actions simplifiée.

LTF a été créée par ses actionnaires, RFF (Réseau Ferré de France) et RFI (Rete Ferroviaria Italiana) le 3 octobre 2001, dans le cadre du Traité du 29 janvier 2001 (article 6) et inscrite au Registre du Commerce de Chambéry le 17 octobre 2001 (début d'exploitation le 16 octobre 2001).

Son activité : Etudes et travaux en vue de la réalisation d'un tunnel ferroviaire entre la France et l'Italie.

Les travaux incluent notamment la réalisation de descenderies et de galeries de reconnaissance en France et en Italie.

Ses missions sont décrites à l'article 5 du Traité entre la France et l'Italie du 29 janvier 2001.

I/2 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 d'euros.

Il est divisé en 2000 actions de 500 euros chacune.

Les actions sont réparties à parts égales (1000 actions) entre les deux actionnaires RFF et RFI.

II Faits significatifs et base d'établissement des comptes de LTF SAS

II/1 AVANCEMENT DU PROJET

Le programme de LTF prévoit un investissement de 889 M€ pour les études et travaux de reconnaissance dont la Société a la charge, lesquels devraient s'achever au plus tard à la fin de l'année 2013.

A fin 2009, LTF a déjà réalisé 522 M€ d'investissement, soit environ 59 % du programme prévisionnel.

L'état d'avancement des principaux travaux de reconnaissance déjà engagés à la fin de l'année 2009 est le suivant :

- Descenderie de Modane/Villarodin-Bourget : le chantier a été achevé fin 2007 et le décompte général et définitif du marché a été signé début 2009. Les opérations de maintenance sont actuellement en cours.
- Descenderie de La Praz : le chantier a été achevé au premier semestre 2009 et le décompte général et définitif du marché a été signé au mois de décembre 2009. Les opérations de maintenance sont actuellement en cours.
- Descenderie de Saint Martin La Porte : les travaux sont toujours en cours et devraient s'achever au mois de mai 2010.
- Galerie de reconnaissance de Venaus : suite à l'occupation des aires de chantier par des opposants au projet lors des opérations d'installation fin 2005, les travaux de la galerie de reconnaissance en vallée de Suse ont été suspendus depuis lors. A ce jour, les travaux n'ont pu être relancés.

Afin d'engager la concertation avec les représentants de la vallée de Suse (et notamment avec les maires des communes), le gouvernement italien a créé en 2006 un Observatoire technique qui, au terme d'une phase de concertation et d'études, a proposé les principes d'un nouveau tracé en territoire italien, nécessitant notamment le déplacement de la galerie de reconnaissance de Venaus vers une autre localité.

Les études de LTF, quasiment achevées en territoire français, ont été relancées mi-2009 en territoire italien afin de définir plus précisément le nouveau tracé dans le cadre des APS/PP (Avant-Projet Sommaire/Progetto Preliminare) et APR/PD (Avant-Projet de Référence/Progetto Definitivo) modificatifs et la consistance de la nouvelle galerie de reconnaissance (voir III/2.1).

II/2 FINANCEMENT DES ACTIVITES

Le 4 décembre 2008, la Commission européenne a notifié aux gouvernements français et italien une décision de financement européen pour la période budgétaire 2007-2013, reposant sur un programme de travail dans lequel figurent notamment la signature d'un avenant au traité binational franco-italien du 29 janvier 2001, prévue alors pour le mois de juillet 2009, et l'achèvement prévu pour la fin 2013 des études et travaux de reconnaissance qui sont la mission de LTF.

Le financement réservé au projet par l'Union européenne est de 671,8 M€, dont 233 M€ pour l'achèvement des missions de LTF et 438,8 M€ pour l'engagement des travaux de réalisation de la nouvelle ligne. Pour leur part, les deux gouvernements ont prévu pour cette période une contribution à hauteur de 1.420 M€, dont 233 M€ pour l'achèvement des missions de LTF.

Le financement du projet a été confirmé par les créanciers et des deux gouvernements.

Par ailleurs, conformément au Règlement financier 2007-2013 ratifié par le Parlement européen, la Commission européenne a prévu de réexaminer, au cours des deuxième et troisième trimestres 2010, l'ensemble des projets financés par l'UE sur la période 2007-2013, dont le projet de la partie commune du Lyon-Turin. A la date d'arrêté des comptes, la Société ne prévoit pas de risque de remise en cause des crédits réservés par la Commission européenne pour l'achèvement de ses missions

II/3 PERSPECTIVES DU PROJET ET EVOLUTION DE LTF

Début 2009, l'Assemblée générale de LTF a procédé à la modification des Statuts de la Société, prolongeant la durée de vie "*jusqu'à la date d'achèvement des missions définies à l'article 2 des présents Statuts, et, au plus tard, jusqu'à la date du 31 décembre 2013*", dans le but de permettre à la Société d'achever ses missions (voir III/1).

Ainsi, compte tenu de la modification des statuts de LTF, la poursuite et l'achèvement de ses missions telles que définies dans le Traité de Turin ne dépendent plus de la date de mise en place du futur promoteur.

Par ailleurs, l'achèvement des missions actuelles de LTF est assuré par les financements des deux Gouvernements et de l'Union européenne (voir II/2).

Enfin, le calendrier officiel transmis à l'Union européenne le 30 octobre 2008 par les Ministres français et italien prévoyait la désignation, au cours du deuxième semestre de l'année 2009, du « Promoteur », entité chargée du percement du tunnel de base de la partie commune de la nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin à travers la signature, prévue alors pour juillet 2009, d'un avenant au Traité binational franco-italien du 29 janvier 2001. Ces échéances ont été reportées à la fin de l'année 2010.

II/4 BASES D'ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS DE LTF

L'article 6 du Traité binational du 29 janvier 2001 confie à LTF la "*conduite des études*

d'avant-projet et des travaux de reconnaissance de la partie commune franco-italienne" de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin. Son article 7 précise que la Société acquiert la "*propriété commune et indivisible*" des études et travaux réalisés dans ce cadre.

Sa mission étant ainsi définie, LTF constitue une immobilisation dont la valeur correspond à l'ensemble des coûts, hors TVA et IVA, encourus depuis la création de la Société. Cette immobilisation est destinée à être transmise au Promoteur à l'issue de la réalisation des missions de LTF.

Prenant acte du prolongement de la durée de la Société dans ses Statuts ainsi que des financements obtenus pour l'achèvement des missions de LTF, les états financiers au 31 décembre 2009 ont été établis, comme pour les années précédentes, sur la base de la continuité de l'exploitation.

Compte tenu de l'avancement du projet d'ensemble conduit par LTF, il n'a été pratiqué aucune dépréciation de l'immobilisation constituée au 31 décembre 2009 ni aucune reprise à due concurrence des subventions d'équipement liées inscrites en capitaux propres.

Par ailleurs, au mois de mai 2009, LTF a transmis à la CIG, à sa demande, une étude sur les modalités de transfert des actifs de LTF au Promoteur chargé de la réalisation de la nouvelle ligne et leurs impacts comptables et fiscaux. A ce stade, les modalités n'ont pas été arrêtées.

Il est fait l'hypothèse que les modalités en question permettront notamment de confirmer que la valeur de cession de transfert ou de réalisation de l'actif de LTF sera au moins égale à la valeur nette comptable figurant dans les livres de la Société après déduction de la TVA et IVA, et sera constituée de l'actif de LTF (voir III/10.1).

III Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice, clos le 31 décembre 2009, ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, qui sont essentiellement ceux décrits ci-après.

Conformément aux Statuts, l'exercice comptable de LTF couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

III/1 CADRE JURIDIQUE DE L'ACTIVITE DE LTF

Au cours de l'année 2002, LTF a lancé les études et les travaux prévus par le traité du 29 janvier 2001 ("le Traité") dans le cadre du programme approuvé par la Commission Intergouvernementale ("CIG") le 16 mars 2002, et a poursuivi ces activités ainsi que celles définies par le Mémoire d'entente du 5 mai 2004 signé par les Ministères français et italien des Transports, qui comprennent notamment le lancement des études d'Avant-Projet de Référence.

Ainsi, à la fin de l'année 2004, la phase APR (Avant-Projet de Référence) a été lancée.

Le Traité définit le cadre général de mission de LTF, et notamment :

- La nature des actions à mener par la Société dans le cadre de l'avant-projet en vue de la réalisation des ouvrages définitifs de la partie commune de la liaison ferroviaire (art. 5 & 6 du Traité) ;
- La propriété des ouvrages réalisés (art. 7 du Traité) ;
- Le financement à parts égales assuré par les Etats français et italien, avec le concours de l'Union Européenne (art. 10 du Traité).

Conformément à la modification des statuts de LTF, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 10 mars 2009, la Société est constituée à compter du jour de son

immatriculation au registre du commerce jusqu'à la date d'achèvement des missions définies à l'article 2 des présents Statuts, et, au plus tard, jusqu'à la date du 31 décembre 2013.

Cette nouvelle durée de la Société a été définitivement approuvée par la CIG le 17 mars 2009, en application du Traité de Turin.

La convention de financement signée le 15 octobre 2002 entre l'Etat français, LTF et RFF dispose que le financement accordé correspond à des subventions d'équipement et que les études réalisées sont la propriété de la Société et sont immobilisées dans ses comptes. Elle indique également que les études et les dossiers des ouvrages réalisés par LTF seront mis à disposition à titre gracieux des Etats français et italien. Ces subventions ne sont remboursables qu'en cas de trop perçu par rapport aux dépenses engagées par la Société.

Les conventions signées avec l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transports en France) le 11 juillet 2005 et le 15 septembre 2006 pour le financement des études et des ouvrages confirment et confortent ces dispositions.

III/2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**III/2.1 IMMOBILISATION DES CHARGES D'EXPLOITATION ET DE CERTAINES CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES**

Compte tenu du cadre juridique décrit en III/1 de la présente annexe et des principes comptables retenus par ses associés dans le cadre de projets similaires, la Société immobilise dans la rubrique "Immobilisations en cours" (cf. IV/1) les charges qu'elle encourt au titre de son activité.

Le coût de la production immobilisée est ainsi constitué des charges directes et indirectes de la Société, y compris les charges d'administration générale, certaines charges financières nettes et exceptionnelles nettes et les impôts payés par les deux établissements. Les charges financières nettes et les charges exceptionnelles nettes ont fait l'objet d'une analyse afin d'apprécier leur caractère immobilisable.

Compte tenu de l'avancement du projet d'ensemble au 31 décembre 2009, les immobilisations en cours ainsi constituées ne sont pas amorties ou dépréciées et les subventions d'investissement qui s'y rattachent et inscrites en capitaux propres n'ont pas été rapportées au résultat (cf. III/2.2).

Précisions relatives à la galerie de Venaus et aux études réalisées sur le tracé situé en territoire italien.

Du fait de l'opposition locale italienne au tracé du projet en cours, les travaux afférents à la galerie de Venaus (Italie) sont toujours suspendus au 31 décembre 2009.

Le gouvernement italien a pris la décision en 2006 de lancer une Conférence des Services pour réexaminer le projet et analyser, le cas échéant, les alternatives au tracé initial sur le territoire italien.

Dans le cadre de cette procédure, l'Observatoire a été désigné pour approfondir les problématiques liées au transport et à la réalisation de l'ouvrage, avec l'ensemble des parties concernées.

La concertation, qui est menée par l'Observatoire en vue de déterminer la localisation du tracé définitif, a commencé début 2008, à la demande de la Table Politique du Palazzo Chigi (composée notamment des représentants du Gouvernement italien, de la Région Piémont, de la Province de Turin et des Maires de la Vallée de Suse). Cette concertation a permis d'aboutir à l'accord dit de Pracatinat, définissant des principes qui devront guider le développement du tracé en territoire italien. La définition précise d'un tracé optimisé ne sera achevée qu'à la fin des études d'APS/PP modificatif prévue pour fin juin 2010.

En septembre 2009, le gouvernement italien a confirmé que le projet demeurerait inscrit de plein effet parmi les projets figurant dans la "Loi Obiettivo". Les contrats de travaux attribués par la Société, en vue de la réalisation des reconnaissances du tracé italien initial, ont donc été maintenus.

Les contrats de reconnaissances géologiques par sondages en territoire italien ont été réactivés, suite à l'accord sur le programme de sondages entériné le 24 novembre 2009 par l'Observatoire technique.

En revanche, les contrats liés à la galerie de Venaus demeurent toujours suspendus, dans l'attente de l'approbation du projet modifié.

En termes de coûts directs, les travaux déjà réalisés par LTF pour la galerie de Venaus figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2009 pour un montant de 2993791 euros en immobilisations en cours et 2285000 euros en avances et acomptes versés sur immobilisations.

Par ailleurs, une partie du coût des études APS et APR réalisées par LTF pour un montant total de 97 M€ (hors territoires et sondages) au 31 décembre 2009 a concerné la partie italienne du tracé.

Du fait de la nature du projet d'ensemble conduit par la Société, il n'est pas possible de fournir une indication des coûts engagés qui pourraient être remis en cause ou si d'autres pertes pourraient être encourues par la Société dans le cadre du dénouement de cette situation.

Enfin, la Société a constaté que le traitement comptable à retenir dépend de la définition des modalités de transfert de l'actif d'ensemble créé par la Société selon la discussion figurant en section II/4. Ainsi, aucun amortissement exceptionnel ou provision n'a été constitué à ce stade dans les comptes au 31 décembre 2009.

III/2.2 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement sont comptabilisées selon le niveau d'avancement des travaux et études financés.

Cette méthode dite des "subventions méritées" est conforme à celle appliquée par l'un des associés de la Société (RFF) et permet de proportionner la reconnaissance des subventions en capitaux propres aux coûts engagés et dans la limite des subventions accordées.

La méthode de comptabilisation des subventions d'investissement est détaillée au paragraphe III/4 "Capitaux propres".

III/3 INTEGRATION DES ELEMENTS ITALIENS

Le siège social de LTF SAS est situé à Chambéry en France.

Au siège de Chambéry est rattachée l'antenne de Modane, et, au siège secondaire de Turin l'antenne de Suse.

Compte tenu des règles comptables et fiscales en France et en Italie, la comptabilité relative aux opérations du siège secondaire de Turin est tenue de façon autonome au cours de l'exercice.

Les comptes italiens sont intégrés mensuellement dans la comptabilité du siège de Chambéry, à l'issue de retraitements pour mise aux normes françaises.

Les retraitements concernent l'amortissement des immobilisations.

III/4 CAPITAUX PROPRES

Les ressources de la Société sont uniquement constituées de subventions d'investissement affectées à la réalisation de l'objet social de LTF tel qu'il est défini à l'article 6 du Traité franco-italien de Turin du 29 janvier 2001 et de produits liés à des prestations réalisées pour les associés ou pour des tiers.

LTF inscrit les subventions méritées sur immobilisations en cours à la rubrique capitaux propres. Les subventions acquises selon leurs modalités spécifiques d'attribution mais pour lesquelles les travaux et études financés n'ont pas encore été engagés à la clôture ne sont pas reconnues en capitaux propres sur l'exercice.

Les subventions accordées à LTF se présentent comme suit, selon leur origine :

- les subventions accordées par le Ministère français des transports sont qualifiées de subventions d'investissement par la convention de financement signée entre LTF, l'Etat français et RFF le 15 octobre 2002.
- les subventions accordées par l'AFITF sont qualifiées de subventions d'investissement par les conventions de financement signées entre l'Etat, l'AFITF (Autorité de financement des Infrastructures de Transport en France), RFF et LTF le 15 septembre 2006.

- les subventions accordées à RFF par l'Union Européenne et reversées ensuite à la même date de valeur à LTF pour le financement du projet sont comptabilisées en tant que subventions d'équipement, compte tenu de la nature du projet.
- les appels de fonds réalisés par LTF envers RFI sont considérés symétriquement comme le reversement des subventions d'investissement perçues par RFI pour le compte de LTF, dans la limite des montants votés à la loi Programme italienne.

A chaque clôture, LTF s'assure que l'ensemble des subventions méritées ainsi comptabilisées en capitaux propres a bien fait l'objet d'une autorisation d'octroi et que les travaux et études financés et immobilisés correspondent aux subventions octroyées et présentées en situation nette.

III/5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Elles sont constituées de logiciels amortis sur un an.

III/6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Durée d'amortissement :

- Matériel et outillage industriel : 4 ans
- Matériel informatique et de bureautique : 4 ans
- Mobilier de bureau : 5 ans
- Installation agencement : 8 ans
- Matériel de transport : 4 ans.

III/7 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les dépôts et cautions sont évalués à leur valeur nominale.

Le montant comptabilisé correspond principalement à la caution pour les locaux situés en Italie et en France.

III/8 INFORMATIONS RELATIVES AUX DIRIGEANTS

Les rémunérations du Président et du Directeur Général sont fixées par les associés.

Les autres administrateurs de la Société ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur fonction.

III/9 ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE D'INDEMNITE DE DEPART DES SALARIES

Les engagements auxquels LTF doit faire face en matière d'indemnités de départ en retraite des salariés en activité en France, selon les modalités d'ancienneté et de catégories professionnelles fixées par les textes, ne font pas l'objet de provisions au bilan arrêté au 31 décembre 2009, eu égard à la faible ancienneté et à l'âge moyen des effectifs.

Les engagements sont provisionnés pour les salariés italiens, comme imposé par la législation en vigueur.

III/10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

III/10.1 RISQUES FISCAUX

La Société a fait l'objet d'un redressement en mars 2003 relatif à la déductibilité de la TVA sur la totalité de ses charges taxables.

Toutefois, dans sa lettre du 15 mars 2004, la Direction des services fiscaux de la Savoie a reconnu *"le droit à déduction de la Société LTF, dans la mesure où elle conduit des études et travaux d'infrastructures préliminaires dont elle acquiert la propriété, et manifeste l'intention de les mettre à disposition, à titre onéreux, auprès de futurs utilisateurs de ces ouvrages. En conséquence, une décision totale est prononcée concernant les demandes de remboursement de crédits de TVA en attente"*

Dans le cadre des études d'APR et de leur prolongement, des compléments d'études juridiques et financières sont en cours de réalisation ou d'analyse. Ces études proposeront un cadre fiscal et comptable de réalisation de l'ouvrage dans les différentes configurations envisagées (montage public ou montage privé).

Les conditions de transfert ou de mise à disposition des actifs de LTF au futur promoteur feront l'objet d'une analyse particulière, compte tenu des nécessités fiscales évoquées plus haut.

Il subsiste donc une incertitude en matière de TVA, dont l'effet pourrait affecter de manière significative les états financiers. Cette incertitude ne pourra être levée que lorsque les modalités de transfert des actifs de LTF au Promoteur chargé de la réalisation des travaux du tunnel de base auront été définies. La création de ce dernier est prévue en 2010, selon le calendrier adressé à la Commission européenne au début du mois de novembre 2008.

Par ailleurs, à l'occasion d'une demande de remboursement d'IVA formulée au début de l'année 2007, la Direction des services fiscaux de Turin a demandé certains éclaircissements sur les activités de LTF.

LTF a transmis ces informations en février 2008 et a obtenu le remboursement d'IVA à l'automne 2008.

III/10.2 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La Société constitue des provisions pour risques et charges quand une obligation à l'égard d'un tiers devient probable ou certaine et que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

En particulier, la Société peut faire l'objet de réclamations dans le cadre de travaux ou marchés qu'elle confie à des tiers.

A chaque clôture, la Société examine chacune de ces réclamations dont certaines peuvent porter sur des montants significatifs.

Elle enregistre les provisions qui lui semblent nécessaires afin de couvrir les risques qu'elle estime probables à la clôture. La Société est confiante dans la qualité des estimations et provisions qu'elle enregistre en reconnaissant toutefois que l'issue de ces réclamations pourra s'avérer différente de celle attendue.

III/11 CONVERSION DES ELEMENTS EN DEVICES

Il n'a pas été constaté de créance ou de dettes importantes en monnaies étrangères à la clôture de l'exercice 2009.

IV Compléments d'informations relatifs au bilan

IV/1 ACTIF IMMOBILISE ET AMORTISSEMENTS

IV.1.1 - Actif Immobilisé - Valeurs brutes

Montants en euros

Exercice du 01/01/09 au 31/12/09

Rubriques	Valeurs brutes au 31/12/08	Augmentations	Diminutions et transferts	Valeurs brutes au 31/12/09
INCORPORELLES				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement :				
Autres :				
- France	264 538	21 167		285 705
- Italie	272 395	4 685		277 080
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	536 933	25 851		
CORPORELLES				
Immobilisations corporelles				
Matériel et outillage :				
- France				
- Italie				
Installations agencements :				
- France	376 293	5 680		381 973
- Italie	357 034	14 100		371 134
	733 327	19 780		753 107
Matériel de transport :				
- France				
- Italie	4 590		4 590	
	4 590		4 590	
Matériel de bureau et informatique :				
- France	163 824	219		164 043
- Italie	329 174	32 565	29	361 711
	492 998	32 784	29	525 764
Mobiliers :				
- France	73 226	988		74 214
- Italie	119 470	1 208		120 678
	182 696	2 198		184 892
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 423 611	54 760	4 619	
FINANCIERES				
Immobilisations financières				
- France	28 268			28 268
- Italie	41 383			41 383
	69 651			69 651
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	69 651	7 710	23 406	
EN COURS				
Immobilisations en cours de construction				
- Territoires	785 562	1 000		1 884 177
- APS	30 508 275			30 508 275
- APR	65 117 427			65 117 427
- Sondages de substitution aux galeries	7 000 811			7 000 811
- Révisions APS/APR	1 401 317	5 000		1 406 317
- Descenderie Modane	112 144 721			112 144 721
- Descenderie St-Martin	160 345 288	22 500		160 367 788
- Descenderie La Praz	88 897 676	4 965 180		93 862 856
- Galerie de Venasus	7 208 176	7 781 311		14 989 487
- Sondages géologiques	14 488 728			14 488 728
TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS	485 373 981	35 714 688		
TOTAL ACTIF IMMOBILISE VALEURS BRUTES	487 904 176	35 803 008	28 025	

IV. 1.2 - Actif Immobilisé - Amortissements

Montants en euros

Exercice du 01/01/09 au 31/12/09

Rubriques	Amortissements cumulés au 31/12/08	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Amortissements cumulés au 31/12/09
Immobilisations incorporelles				
<i>Frais d'établissement :</i>				
<i>Autres :</i>				
- France	250 772	20 698		271 470
- Italie	259 089	14 711		273 800
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	509 861	35 408		
Immobilisations corporelles				
<i>Matériel et outillage :</i>				
- France				
- Italie				
<i>Installations agencements :</i>				
- France	187 729	43 472		231 201
- Italie	123 641	53 056		176 697
	311 370	96 528		407 898
<i>Matériel de transport :</i>				
- France				
- Italie		4 590	4 590	
		4 590	4 590	
<i>Matériel de bureau et informatique :</i>				
- France	101 671	26 551		128 222
- Italie	177 410	51 967	6	229 371
	279 081	78 517	6	357 593
<i>Mobilier :</i>				
- France	53 609	6 968		60 577
- Italie	50 682	14 608		65 290
	104 291	21 576		125 867
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	694 742	201 211	4 596	
Immobilisations financières				
- France				
- Italie				
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE AMORTISSEMENTS	1 204 603	236 620	4 596	

IV/2 ACTIF CIRCULANT ET DETTES

IV. 2.1 - Etat des échéances des créances et des dettes

Montants en euros

Exercice du 01/01/09 au 31/12/09

1. CREANCES	Montant Brut	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Capital souscrit non appelé			
Créances rattachées			
Autres	53 955		53 955
Créances de l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	441 721	441 721	
Associés			
Etat et autres collectivités publiques (1)	6 811 316	6 811 316	
Autres (2)	57 556 349	57 556 349	
Capital souscrit appelé, non versé industriels			
Charges constatées d'avance	51 440	61 440	
TOTAL	64 914 781	64 860 826	53 955

(1) Dont : TVA	4 454 640
IVA	2 356 676
(2) Dont débiteurs Etats/AFITF/UE (Subv. d'investissement à recevoir)	57 488 318
- Subv 50% UE France au titre du programme lancé en 2007	3 125 000
- Subv 50% UE France au titre du programme lancé en 2008	4 775 000
- Subv 50% UE France au titre du programme lancé en 2009	8 887 500
- Solde subv UE France au titre du programme lancé en 2005	790 318
- Solde subv UE France au titre du programme lancé en 2007	3 125 000
- Solde subv UE France au titre du programme lancé en 2008	4 775 000
- Solde subv UE Italie au titre du programme lancé en 2005	12 000 000
- Solde subv UE Italie au titre du programme lancé en 2006	
- Solde subv UE Italie au titre du programme lancé en 2007	
- Solde subv UE Italie au titre du programme lancé en 2008	
- Subv AFITF Avenant n°2 à la convention n°1 (avancement de 70%)	

**IV. 2.1 - Etat des échéances des créances et des dettes
Suite**

Montants en euros

Exercice du 01/01/09 au 31/12/09

2. DETTES	Montant	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
dont :			
- à un an au maximum			
- à plus d'un an à l'origine			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 912 391	30 912 391	
Dettes fiscales et sociales (1)	742 898	742 898	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 856	6 856	
Autres dettes (2) (3)	55 164 270	55 164 270	
Produits constatés d'avance	1 130	1 130	
TOTAL	86 827 546	86 827 546	

(1) Dont : Dettes fiscales	113 662
Dettes sociales	629 236
(2) Dont : subvention appelée non encore méritée Italie	26 969 302
subvention appelée non encore méritée France	5 440 891
(3) Dont : associés compte courant RFF	22 746 171

IV/3 COMPTES DE REGULARISATION

IV. 3.1 - Charges et produits constatés d'avance

Montants en euros

Exercice du 01/01/09 au 31/12/09

NATURE	Exploitation	Financier
Charges constatées d'avance		
- France	46 614	
- Italie	4 826	
TOTAL	51 440	51 440
Produits constatés d'avance		
- France		
- Italie	1 130	
TOTAL	1 130	1 130

IV/4 CAPITAUX PROPRES (NOTE III.2)

IV.4.a Evolution des subventions d'investissements

Montants en euros

Exercice du 01/01/09 au 31/12/09

SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS	Subventions appelées au 31/12/2008	Subventions appelées sur l'exercice	Subventions appelées au 31/12/2009
Ministère français des transports	30 500 000		30 500 000
AFITF (Agence de financement des infrastructures de Transport en France)	114 186 500	6 860 500	121 047 000
UE France	76 779 000	36 660 154	113 439 154
Total subventions appelées France	221 465 500	43 520 654	264 986 154
RFI (Italie)	167 070 500	6 575 506	173 646 006
UE Italie	76 779 000	38 587 700	115 366 700
Total subventions appelées Italie	243 849 500	45 163 206	289 012 706
Subvention méritée (+) / appelée non encore méritée (-) France	21 797 941	-27 238 832	-5 440 891
Subvention appelée non encore méritée (-) Italie	-1 238 961	-25 730 340	-26 969 301
TOTAL SUBVENTIONS INSCRITES EN CAPITAUX PROPRES	485 873 980	35 714 688	521 588 668

IV.4.b Répartition des subventions d'investissements

Montants en euros

Exercice du 01/01/09 au 31/12/09

	Sur programme financé en commun	Sur programme financé uniquement par l'Italie	Sur intérêts compte courant RFF financés uniquement par la France	Total subventions au 31/12/2009
Subventions France	258 067 758			
Subventions Italie	258 067 758	3 975 648		
TOTAL SUBVENTIONS INSCRITES EN CAPITAUX PROPRES	516 135 516	3 975 648	1 477 504	521 588 668

IV/5 PROVISIONS**IV.5 Provisions**

Montants en euros

Exercice du 01/01/09 au 31/12/09

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

NATURE	Montant à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montants au 31/12/09
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour risques et charges (note III/10.2 - page 33)	16 581 227		-14 845 120	1 736 107
Provisions pour pensions (note III/9 - page 32)	122 455		-16 084	106 371
TOTAL	16 703 682		-14 861 204	1 842 478
Provisions pour dépréciation				
TOTAL	16 703 682		-14 861 204	1 842 478

La société a mis fin sur l'exercice à un différend sur le solde dû à un groupement d'entreprises par le biais d'un accord. De ce fait, elle a procédé à une reprise de la provision pour risques et charges qu'elle avait constituée et a constaté en dettes fournisseurs le montant dû à ce tiers au 31 décembre 2009. Cette dette a été réglée au début de l'année 2010. Les actions et autres aspects liés à ce différend ont également été éteints par l'accord trouvé.

V Compléments d'informations relatifs au compte de résultat

V/1 PRODUCTION IMMOBILISEE

LTF a pour objet la réalisation des études et travaux préliminaires du tunnel pour la nouvelle liaison ferroviaire Lyon Turin.

En conséquence, à la fin de chaque exercice et sauf exception, LTF inscrit en immobilisation en cours la totalité des charges d'exploitation, des charges financières nettes ainsi que des charges exceptionnelles nettes. En application de ces dispositions, en 2009, LTF a inscrit 32.393.447 € en production immobilisée.

Le résultat de l'exercice est donc nul.

V/2 CREDIT BAIL

Le montant comptabilisé au cours de l'exercice (3.720 €) correspond à des opérations de crédit bail relatives à des véhicules (cf. tableau page 41).

V/3 CHARGE D'IMPOT

Les impôts et taxes dus en France et en Italie sont classés en « impôts et taxes » dans le compte de résultat et sont immobilisés.

V/4 RISQUES DE CHANGE

La Société réalise la quasi-totalité de ses opérations en euros et est peu exposée au risque de change.

V/5 EFFECTIF ET MASSE SALARIALE

Au 31 décembre 2009, les charges de personnel pour l'exercice s'élèvent à 4.213.916 € dont 1.291.472 € pour le personnel mis à disposition (y-compris intérimaires) par SNCF, SFTRF, RFI, Italferr et Trenitalia.

Le personnel est réparti comme suit :

Exercice du 01/01/09 au 31/12/09

Personnel		Exercice 2009 (du 1er janvier au 31 décembre 2009)		
Effectif moyen du personnel (équivalent temps plein)		Dont Dirigeants	Autres personnels	
Salariés France	28	1	27	
Salariés Italie	11		11	
Mis à disposition				
Par RFI / Italferr / Trenitalia	6	2	4	
Par la SNCF	3	0	3	
Par SFTRF	1	1		
TOTAL	49	4	45	

V/6 TABLEAU CREDIT BAIL

ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Montants en euros

Exercice du 01/01/09 au 31/12/09

NATURE	Redevances Payées		Redevance restant à payer					Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	2006	2007	2008	2009	2010	
Véhicules France								
- DIAC C7068	3 720	10 850					310	9 607
TOTAL	3 720	10 850					310	9 607

VI Autres informations significatives

Engagements pris :

A la clôture de l'exercice 2009, LTF a engagé des marchés d'études, de travaux et liés au fonctionnement de la Société pour un montant total d'environ 642 M€, dont 521,6 M€ ont été immobilisés.

Engagements reçus :

A la clôture de l'exercice 2009, LTF a reçu des engagements des Etats français et italien pour un montant de 794,49 millions d'euros correspondant au programme 2001-2010 entériné par la CIG pour la nouvelle ligne ferroviaire Lyon Turin, répartis comme suit :

* Programme 2002 :	98 M€
* Programme 2003 :	129 M€
* Programme 2004 :	32 M€
* Programme 2005 :	165 M€
* Programme 2006 :	76,42 M€
* Programme 2007 :	94,08 M€
* Programme 2008 :	71,50 M€
* Programme 2009 :	50,01 M€
* Programme 2010 :	78,48 M€

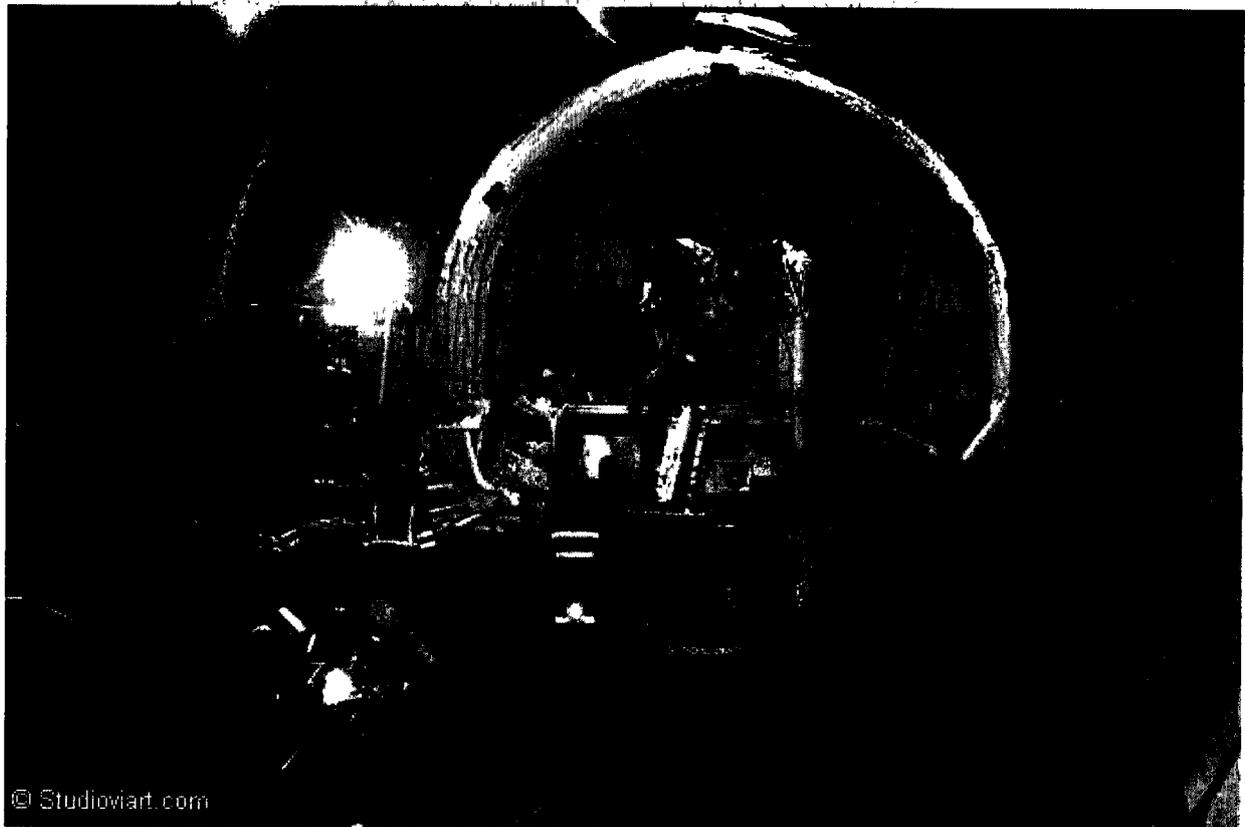
Total : 794,49 M€

Sur ce montant, LTF a déjà perçu 496,5 M€ en numéraire sur 521,6 M€ immobilisés.

Conformément aux informations fournies en annexe III/4 "capitaux propres", ces subventions ne pourront être versées qu'à hauteur des études et travaux réalisés par LTF.

ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2009

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexe comptable



ATTESTATION DE CONFORMITE DES DOCUMENTS COMPTABLES

La société ou la personne morale désignée ci-après
LYON TURIN FERROVIAIRE (LTF) - CHAMBERY, 439556952, SAS
1091 AVENUE DE LA BOISSE 73000 CHAMBERY

Représentée

[] par son représentant légal (Qualité et identité)

par une personne habilitée à effectuer cette certification par les textes régissant la forme de la société (Qualité et identité) : *Delphine CROIZER, Responsable Affaires Juridiques et Secrétaire du Conseil d'Administration de LTF*

- Certifie que les documents comptables transmis sous forme électronique sont conformes aux comptes approuvés par l'assemblée générale, ou, en cas d'associé unique, par ce dernier.

- Déclare donner mandat pour effectuer le dépôt des documents mentionnés aux articles L.232-21 à L.232-23 du code de commerce à :

nom:

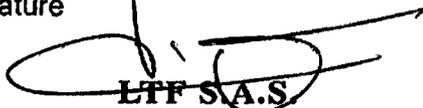
prénom:

adresse ou dénomination:

adresse du siège:

numéro unique d'identification- (Siren):

Signature



LTF S.A.S

1091, Avenue de la Boisse

BP 80631

73006 CHAMBERY Cedex

☎ (33) 04 79 68 56 50

☎ (33) 04 79 68 56 59

R.C.S. 439 556 952



RAPPORT
FINANCIER
Exercice 2009

Clôture préliminaire avant rapport général des Commissaires aux Comptes.

Rev. CA du 10.03.10

2 SOMMAIRE

Rapport financier 2009

4 Informations générales

9 Rapport du Conseil d'Administration

- Faits marquants de l'exercice
- Décomposition du solde des dettes envers les fournisseurs au 31 décembre
- Faits marquants depuis le début de l'année en cours

21 Etats financiers au 31 décembre

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexe comptable
(Plan de l'annexe détaillé page suivante)

Rapport général 43 des commissaires aux comptes Rapport spécial

PLAN DE L'ANNEXE

ANNEXE COMPTABLE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009 (en euros)

Présentation de Lyon Turin Ferroviaire (LTF - SAS)	N° de Page
I - Introduction	26
II - Faits significatifs et base d'établissement des comptes de LTF SAS	27
III - Principes, règles et méthodes comptables	29
IV - Compléments d'informations relatifs au bilan	34
IV/1 Actif immobilisé et amortissements	34
Actif immobilisé - valeurs brutes	
Actif immobilisé – amortissements	
IV/2 Actif circulant et dettes	36
Etat des échéances des créances et des dettes	
IV/3 Comptes de régularisation	37
Charges et produits constatés d'avance	
IV/4 Capitaux propres	
Evolution et Répartition des subventions d'investissements	
IV/5 Provisions	
V - Compléments d'informations relatifs au compte de résultat	
VI - Autres informations significatives	

4

INFORMATIONS GENERALES



I Renseignements de caractère général concernant LTF

I/1 DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

"Lyon Turin Ferroviaire" - en abrégé "LTF" - est une Société par actions simplifiée (SAS), dont le siège social est situé 1091 avenue de la Boisse à Chambéry.

La Société a un établissement secondaire à Turin (Italie), Piazza Nizza, 46 - 10126.

I/2 LEGISLATION

La législation applicable à LTF SAS est la législation française.

I/3 DATE DE CONSTITUTION

Les Statuts de LTF SAS ont été signés le 3 octobre 2001. Ils ont été révisés le 22 décembre 2004, le 17 décembre 2007, le 17 novembre 2008, puis le 10 mars 2009. Les révisions ont porté essentiellement sur le changement de siège secondaire, les pouvoirs respectifs du Président et du Directeur Général et la durée de vie de la Société.

La Société a été enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Chambéry le 17 octobre 2001 et auprès de la Chambre de Commerce de Turin.

I/4 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, conformément à l'accord du 29 janvier 2001 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin et, notamment, ses articles 5, 6, 7 et 9, de conduire les études, reconnaissances et travaux préliminaires de la partie commune franco-italienne de la section internationale.

Ces travaux comportent, en particulier, la définition précise du tracé et des procédures d'évaluation environnementale qui leur sont applicables dans les deux Etats, le creusement de descenderies et de galeries de reconnaissance, les travaux annexes et l'ensemble des études nécessaires à l'établissement de l'avant-projet de la partie commune franco-italienne.

A l'issue de cette phase d'études et de reconnaissances, la Société doit proposer la consistance définitive des ouvrages de la ligne nouvelle, leur localisation, l'enveloppe financière prévisionnelle et leurs modalités de réalisation.

Un mémorandum d'entente concernant la section internationale a été signé le 5 mai 2004 par les Ministres français et italien des transports. Les deux pays ont décidé de lancer des études d'Avant-Projet de Référence (Progetto Definitivo en Italie) qui font partie des missions confiées à LTF.

Les gestionnaires des infrastructures des réseaux ferrés nationaux français et italien peuvent également, d'un commun accord, confier à la Société toutes autres études, reconnaissances et travaux qu'ils jugent utiles de lui faire réaliser sur la section internationale de la liaison Lyon-Turin.

La Société effectue toutes les études, reconnaissances et travaux qu'elles soient, se rapportant, directement ou indirectement à l'objet de l'accord, ainsi que les objets similaires ou analogues, dans le but de faciliter le développement de la ligne.

I/5 REGISTRE DU COMMERCE ET NUMERO D'INSCRIPTION

Chambéry 439 556 952

I/6 DOCUMENTS SOCIAUX

Ils peuvent être consultés au siège social.

I/7 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

I/8 AFFECTATION DES RESULTATS

L'article 20 des Statuts précise notamment que sur le bénéfice de l'année diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des Statuts, et augmenté de tout report bénéficiaire.

Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

I/9 ASSEMBLEE**Article 18 des Statuts**

L'Assemblée générale est composée des associés. Chacun est représenté, soit par son représentant légal, soit par un représentant qu'il est tenu de désigner ou son suppléant.

Chaque membre dispose d'une voix par action détenue.

Le Président de la Société assiste à l'Assemblée générale sans prendre part au vote.

Les décisions des associés doivent être adoptées et modifiées à l'unanimité des associés lorsqu'elles concernent les opérations suivantes :

- Modification du capital social,
- Désignation et révocation des administrateurs,
- Rémunération des administrateurs, du Président de la Société et du Directeur Général,
- Nomination des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes annuels et affectation des bénéfices,
- Cession d'actions,
- Agrément des cessions d'actions,
- Suspension des droits de vote et exclusion d'une Société actionnaire dont le contrôle est modifié,
- Exclusion d'un associé,
- Transformation et toutes opérations ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés,
- Dissolution.

Toute autre décision est de la compétence du Conseil d'Administration statuant dans les conditions prévues à l'article 11 des Statuts.

I/10 CONSEIL D'ADMINISTRATION**Article 11 des Statuts**

La Société est dirigée, dans la limite des pouvoirs qui lui sont reconnus par les Statuts, par un Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est composé de administrateurs (en 2009, 2 administrateurs). Le Président et le Directeur Général sont nommés par le Conseil d'Administration ordinaire des associés pour une durée de

7 INFORMATIONS GENERALES

Le Président et le Directeur Général assurent l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration, dans le respect de leurs pouvoirs respectifs.

I/11 LE PRESIDENT (ARTICLE 12 DES STATUTS)

Monsieur Patrice RAULIN

"Le Président de la Société est de droit membre et Président du Conseil d'Administration de la Société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et convoque les Assemblées.

Il est en particulier responsable des relations extérieures et institutionnelles, ainsi que du financement de la Société.

Il est également seul compétent pour contrôler la bonne gestion économique et financière de la Société mise en œuvre par le Directeur Général."

I/12 LE DIRECTEUR GENERAL (ARTICLE 13 DES STATUTS)

Monsieur Paolo COMASTRI

"Sous réserve des compétences de la collectivité des associés, du Conseil d'Administration ainsi que celles du Président de la Société, le Directeur Général est chargé de la direction de la Société.

A ce titre il assure :

- L'élaboration du budget de la Société en accord avec le Président et la gestion budgétaire ;
- La préparation et l'adaptation de la stratégie de la Société en concertation avec le Président ;
- L'organisation et le suivi des chantiers, des travaux et des études ;
- La direction de l'établissement ainsi que des sites de chantiers et de travaux de la Société.

La Direction Générale est implantée dans les locaux de l'établissement secondaire de la Société".

I/13 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

Les associés désignent collectivement deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants (art. 15 des Statuts).

Cette désignation s'effectue dans les conditions prévues à l'article 18 des Statuts, pour la durée fixée par la loi.

Les commissaires aux comptes titulaires ont été renouvelés au cours de l'année 2008, et sont :

PricewaterhouseCoopers Audit
20, rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06

KPMG SA
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 La Défense

I/14 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Patrice RAULIN

Président de LTF SAS.

II Renseignements de caractère général concernant le capital

II/1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 d'euros.

Il est divisé en 2000 actions de 500 euros chacune.

Les actions sont réparties à parts égales (1000 actions) entre les deux actionnaires RFF et RFI.

- Faits marquants de l'exercice
- Décomposition du solde des dettes envers les fournisseurs au 31 décembre
- Faits marquants depuis le début de l'année en cours



© Studiowart.com

Ce huitième rapport du Conseil d'Administration couvre la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Un chapitre est également consacré aux faits importants intervenus depuis le début de l'exercice 2010.

La nature des activités de LTF (réalisation d'un programme d'études et de travaux confiée par les Gouvernements français et italien) et les modalités de son financement (subventions d'équipements versées dans le cadre d'autorisations de programmes préalables au lancement des activités), confèrent une importance particulière au respect du programme et du planning approuvé par la CIG (Commission Intergouvernementale) ainsi qu'aux décisions prises par les gouvernements.

I Faits marquants de l'exercice 2009

Afin de permettre à LTF de poursuivre et de mener à leur terme les études et reconnaissances préliminaires à la réalisation de la partie commune franco-italienne de la future ligne ferroviaire Lyon-Turin, les Actionnaires et la CIG ont entériné, début 2009, la modification de la durée de la Société "jusqu'à la date d'achèvement des missions définies à l'article 2 des présents Statuts, et, au plus tard, jusqu'à la date du 31 décembre 2013".

En 2009, LTF a donc engagé les études de révision de l'APS/PP liées à la modification du tracé en territoire italien et a poursuivi les derniers travaux de reconnaissance en France.

L'achèvement de la descenderie de La Praz, deuxième descenderie terminée après celle de Modane/Villarodin-Bourget, et la démobilisation du chantier ont été réalisés au début de l'année 2009. Par ailleurs, le chantier de la descenderie de St Martin la Porte s'est poursuivi sans interruption et sans aléas majeurs.

La situation en Italie a évolué significativement, puisque les études de révision de l'APS/PP liées au changement de tracé en territoire italien ont été engagées début 2009, après appel d'offres européen, et se sont poursuivies normalement durant tout le deuxième semestre. Les premières reconnaissances de surface ont également été réalisées.

Parallèlement, le Ministère italien a confirmé formellement, le 8 septembre 2009, que le projet de réalisation de la future ligne ferroviaire Lyon-Turin, ainsi que les ouvrages de reconnaissance préliminaires, demeuraient instruits dans le cadre de la "Legge Obiettivo", dans la mesure où aucun décret modificatif n'a été voté par le parlement italien.

En conséquence, la société a décidé de maintenir les contrats en vigueur et d'engager les études préliminaires à la réalisation de la galerie de reconnaissance de La Maddalena.

Enfin, l'Observatoire technique du Lyon-Turin, comprenant notamment les représentants des collectivités locales des territoires concernés, a approuvé formellement un programme de reconnaissances par forages en territoire italien à la fin du mois de novembre 2009. Les premiers sondages de la compétence de LTF ont démarré le 20 janvier 2010.

Concernant le projet en territoire français, l'année 2009 a été marquée par la finalisation de la préparation de l'enquête publique locale sur la commune de Villarodin-Bourget, enquête qui aura lieu au premier semestre 2010.

Par ailleurs, LTF a préparé le Plan d'Action Stratégique destiné à l'Union européenne, supportant la décision de financement européen notifiée par la Commission le 8 décembre 2008 aux deux gouvernements. Ce plan définit en particulier le calendrier des activités ainsi que les principales étapes du projet pour la période de référence 2007-2013, qui permettront aux deux gouvernements de bénéficier de la participation de 671,8 M€ accordée par l'Union Européenne, dont 233 M€ pour l'achèvement des études et travaux préliminaires de LTF et 438,8 M€ pour le démarrage des travaux de l'ouvrage principal. Ce plan a été adressé à la Commission européenne avec l'accord des gouvernements français et italien le 3 juin 2009.

La production immobilisée de l'exercice 2009 s'est élevée à 32,4 M€ contre 78,8 M€ en 2008. La diminution par rapport à l'exercice précédent s'explique par la forte réduction de la production des chantiers, désormais en phase de finition, compte tenu de l'achèvement du creusement des tranchées de Villarodin-Bourget, début 2009.

Elle comprend notamment les études et projets de 5,4 M€, et sur les travaux de sondages pour un montant de 27 M€, tenu des dotations de l'Etat.

Les charges de personnel, incluant le personnel détaché, se sont élevées à 4,2 M€, en légère baisse par rapport à l'exercice 2008 (-0,3 M€).

Les immobilisations en cours figurant au bilan ont été portées à 521,6 M€ au 31 décembre 2009, contre 485,9 M€ au 31 décembre 2008, après prise en compte de la production immobilisée de la période (32,4 M€) et des transferts de charges pour un total de 3,4 M€.

I/2 ACTIVITES D'ETUDES 2009

I/2.1 DEMANDE DE FINANCEMENT A L'UNION EUROPEENNE

Suite à la notification, le 5 décembre 2008, de la "Décision de Financement" pour le programme 2007-2013 des Réseaux TransEuropéens de Transport (RTE-T), LTF a remis le Plan d'Action Stratégique correspondant, qui a été approuvé par l'Agence Ten-T le 8 juillet 2009.

I/2.2 OBSERVATOIRE TECHNIQUE

L'Observatoire du Lyon-Turin, présidé par le Commissaire Mario Virano, a poursuivi ses activités tout au long de l'année, à raison en général d'une réunion hebdomadaire.

Ces travaux ont toutefois été ralentis en raison des élections municipales, puis des élections des représentants des communes au sein de la nouvelle communauté de montagne qui regroupe 43 communes de la Vallée de Suse et du Val Sangone, résultant de la fusion des anciennes communautés de la haute et de la basse vallée de Suse, et du Val Sangone.

Les étapes à retenir en 2009 ont été :

- 4 février : l'Observatoire a établi des "Spécifications de Projet" à intégrer dans le cahier des charges des appels d'offres d'études de RFI et de LTF ;

- 30, 31 juillet : LTF a présenté, à l'occasion d'un séminaire, l'avancement du projet, les alternatives locales de tracé identifiées, les principes de l'analyse multicritères et les reconnaissances environnementales et géologiques à réaliser ;
- Pendant l'automne, de nombreuses présentations ont illustré les différents aspects du projet : "Dossier Guide", modèle d'exploitation, reconnaissances géologiques, auscultations des ressources hydriques et environnementales, etc.

Initialement prévu pour le 25 novembre 2009, le choix du tracé sur lequel le projet préliminaire sera établi a été entériné par l'Observatoire technique le 29 janvier 2010.

I/2.3 ETUDES DE SECURITE

Suite aux études complémentaires réalisées par LTF sur l'incendie d'un train de voyageurs en tunnel et sur un scénario d'évacuation libre en tunnel, le Groupe de Travail Technique et Sécurité de la CIG a demandé des modifications importantes au projet, que la CIG a approuvées le 11 mai.

Les conditions techniques et financières pour la réalisation en 2010 d'un exercice d'évacuation grandeur réelle ont également été discutées par le GT TS.

I/2.4 ETUDES DE SURETE

Les études sur l'analyse quantitative d'un scénario global de sûreté ont été réalisées en février et mars 2009. Le Comité de Sûreté le 23 avril 2009 a autorisé les décisions de la CIG relatives à la

Pour réaliser les études de sûreté, la révision du projet de l'Observatoire du Lyon-Turin a été effectuée. Le Comité de Sûreté a été créé le 23 avril 2009. Le Comité de Sûreté a été créé le 23 avril 2009. Le Comité de Sûreté a été créé le 23 avril 2009.

I/2.5 ETUDES DE TRAFIC

Dans le cadre de la préparation de l'APS Lyon-St Jean de Maurienne (partie française de la future ligne Lyon-Turin), les études de trafic voyageurs et fret ont été finalisées en mai, en coordination avec RFF. Elles actualisent certaines données (projet des accès en France et en Italie, tarifs, concurrence des compagnies à bas prix, etc.), et simulent divers scénarios définis par RFF.

Un groupe de travail RFF-LTF a été mis en place afin d'analyser les prévisions issues des modèles et des tests de sensibilité qui ont servi de base à la rédaction de l'APS des accès français.

I/2.6 ETUDES D'EXPLOITATION

Dans le cadre du Groupe de Travail Exploitation de l'Observatoire (Région Rhône-Alpes, RFF, LTF, RFI, Observatoire, Agenzia della Mobilità Metropolitana), une collecte des données de trafic aux différents horizons a été faite. Un phasage conventionnel a également été défini.

Les études effectuées dans ce cadre ont permis de trouver un accord sur un modèle d'exploitation cohérent pour les différentes phases de réalisation du projet en Italie.

Côté français, les questions de phasage, en particulier aux échéances 2018, 2023 et 2030, font l'objet d'approfondissements avec RFF et la Région Rhône-Alpes.

I/2.7 PROJET PRELIMINAIRE DU NOUVEAU TRACE

Suite à l'accord de la CIG, en octobre 2008, d'engager les études de révision du projet, les pré-qualifications pour les contrats d'études ont eu lieu fin 2008 et les appels d'offres au premier trimestre 2009.

L'ordre de service de démarrage a été donné au groupement, dénommé "TSE3", le 25 mai, après validation par le Conseil d'Administration et par la CIG le 11 mai.

Les études sont organisées en trois contrats :

- Lot C1 : Sécurité
- Lot C2 : Exploitation et Maintenance - Equipements
- Lot C3 : Génie Civil - Géologie - Environnement - Coordination générale

Les premières études ont débouché sur la remise, le 24 août, de la version provisoire du document présentant les *"Principes d'établissement du Projet Préliminaire"*, qui rassemble les principales hypothèses de base.

La version révisée de ce document concernant l'analyse du tracé de référence et des alternatives identifiées par LTF sur le tronçon de sa compétence a été approuvée par RFI puis transmise à la CIG.

Une version provisoire de la méthodologie pour *"l'Analyse Multicritères des alternatives locales de tracé"*, démarrée pendant l'été, a été remise comme prévu le 23 octobre, malgré le peu de données mises à disposition par le territoire.

Suite au décalage de la définition des alternatives de tracé et du choix du tracé à développer en phase Projet Préliminaire par l'Observatoire (prévu initialement le 25 novembre 2009), toutes les activités liées à la définition du tracé ont été retardées.

Cinq mois d'études étant nécessaires pour intégrer la décision du choix du tracé, la remise du Projet Préliminaire est donc décalée à fin juin 2010 (au lieu de fin avril).

I/2.8 RECENSEMENT ENVIRONNEMENTAL

- ♦ **Recensement environnemental**

Le recensement environnemental a été réalisé en novembre 2008. Quelques actions ont été menées au stade initial de l'environnement : inventaire du terrain en août, relevés de la végétation et la faune.

Le démarrage des autres reconnaissances environnementales (atmosphère, bruit), du fait de difficultés avec le territoire, a été retardé, le temps de définir une procédure de conduite entre TSE3, LTF et les communes concernées.

Fin 2009, seules quelques mesures ont pu être réalisées.

♦ *Auscultations hydriques en Italie :*

Le recensement des points d'eau (cours d'eau, puits et piézomètres existants) et les mesures ont été réalisés en juillet et août sur la quasi-totalité des points d'eau trouvés.

Après approbation par l'Observatoire du plan des auscultations, les mesures ont démarré en fin d'année et se déroulent convenablement : les premiers résultats des analyses chimiques des échantillons d'eau ont été remis fin décembre.

I/2.9 ETUDES GEOLOGIQUES

Le programme de reconnaissances géologiques et hydrogéologiques, défini au cours de l'été, a été mis à jour en fonction des possibilités d'accès et des priorités de reconnaissances.

Le programme final a été approuvé par l'Observatoire le 24 novembre, puis par le GT T-S le 26 novembre.

Il correspond à 34 forages et 11 prospections géophysiques, qui ont été lancés début 2010.

I/2.10 DESCENDERIES ET GALERIES DE RECONNAISSANCES

➤ *Galerie de reconnaissance de La Maddalena*

L'étude en a commencé début janvier. La comparaison des alternatives a été transmise à l'Observatoire et à la CIG début avril.

Suite à leur accord sur la recommandation de LTF, le Projet Technique et Environnemental a été développé.

Le Projet Définitif et l'Etude d'Impact environnemental (SIA) ont été remis à la CIG le 13 août. L'examen de ce dossier au sein de l'Observatoire, préalable à l'instruction du dossier, a été reporté début 2010.

➤ *Galerie de reconnaissance de St Martin La Porte*

Cette galerie est prévue au pied de la descenderie de Saint-Martin La Porte, en direction de La Praz.

L'analyse des variantes de géométrie, de tracé et de méthode d'excavation a commencé mi-mars. Les différentes alternatives ont été présentées au Groupe de Travail Technique et Sécurité de la CIG le 17 juillet puis, avec des compléments, le 26 novembre.

Le 16 décembre, la CIG a décidé de reporter à février 2010 son choix de l'alternative à développer.

I/2.11 ETUDES ECONOMIQUES, JURIDIQUES ET FINANCIERES

Un nouveau consultant économique et socio-économique a été sélectionné.

La réalisation du nouveau modèle économique et les approfondissements sur les péages demandés par la CIG ont commencé fin juin et sont en cours de développement.

Ce prestataire a participé à l'analyse multi-critères des alternatives locales retenues en Italie et il établira un bilan socio-économique de l'alternative retenue.

I/3 ACTIVITES TRAVAUX

I/3.1 DESCENDERIE DE LA MADDALENA (4056 MÈTRES)

Les travaux d'excavation de la descenderie sont achevés le 11 novembre 2009. Les travaux ont duré environ neuf mois, dans le respect du délai prévu et une économie de 100 000 € a été réalisée.

Par ailleurs, étant donné que la date de début des travaux de l'ouvrage principal a été reportée à fin 2013, LTF a prévu d'entretenir l'ouvrage en mettant en place une maintenance ordinaire et extraordinaire de la descenderie.

Ces opérations se sont poursuivies normalement en 2009.

Enfin, il a été mis fin au différend entre LTF et le groupement titulaire du premier marché de la descenderie de Modane par la signature, fin 2009, de deux protocoles.

I/3.2 DESCENDERIE DE LA PRAZ (2572 METRES)

Les travaux ont été attribués le 29 août 2005 au groupement Spie Batignolles, Sotrabas, Ghella, Cogeis. Le contrat prévoyait une durée des travaux de 36 mois.

L'ordre de service a été donné à l'entreprise le 17 octobre 2005. Le creusement a réellement commencé le 16 janvier 2006.

Les travaux d'excavation ont été achevés le 20 janvier 2009, avec un peu plus de trois mois de retard par rapport à la durée initialement prévue. La descenderie ainsi achevée atteint le PM 2480, compte tenu du raccourcissement de la descenderie de 92 mètres résultant d'une optimisation du projet de tracé.

Malgré la réduction des venues d'eau durant la dernière année de chantier, l'excavation est demeurée compliquée, compte tenu des terrains géomécaniquement plus défavorables que prévu, qui ont nécessité la pose de cintres.

Les opérations de démobilisation du chantier ont été terminées par le groupement au premier semestre 2009.

Le coût final de l'ouvrage, formalisé à travers la signature du Décompte Général et Définitif du marché intervenue le 22 décembre 2009 avec le groupement, est d'environ 78 M€ (révisions et actualisations incluses).

En parallèle, les opérations de maintenance ont été engagées et se poursuivront jusqu'au démarrage des travaux de l'ouvrage principal, prévu en 2013.

I/3.3 DESCENDERIE DE ST MARTIN-LA- PORTE (2425 METRES)

Le groupement d'entreprises titulaire du marché de travaux est constitué de Razel, Pizzarotti, Bilfinger & Berger. Le contrat se compose d'une "tranche ferme" et de deux "tranches conditionnelles", qui peuvent être détaillées ainsi :

Tranche ferme	40 M€	20 mois	400 m
1 ^{ère} tranche conditionnelle	22 M€	9 mois	290 m
2 ^{ème} tranche conditionnelle	9 M€	6 mois	90 m

(nota : valeurs base 2007)

A la fin de l'année, le point métrique 2328 a été atteint, sur une longueur totale à réaliser de 2425 mètres.

Les opérations d'excavation de la descenderie rencontrent encore la formation géologique du houiller productif, cette dernière contenant d'importantes concentrations de carbone et de litotypes.

Toutefois, les terrains rencontrés se sont nettement améliorés en 2009, permettant d'excaver à l'explosif et d'alléger le soutènement.

Actuellement, les terrains rencontrés sont faibles.

La partie terminée (la partie à excaver) devrait être terminée au premier semestre 2010.

I/3.4 GALERIE DE RECONNAISSANCE DE LA MADDALENA (7500 METRES) - EN SUBSTITUTION DE VENAUS

Suite aux conclusions de la première phase des travaux de l'Observatoire (Accords de "Pra Catinat") et de sa formalisation au sein de la Table Institutionnelle du Palazzo Chigi du 29 juillet 2008, l'emplacement de l'entrée du tunnel de base a été déplacé de Venaus (en Val Cenis) à La Maddalena (commune de Chiomonte).

Suite à ces accords, la CIG a demandé à LTF de lancer la conception du Projet Définitif et l'Etude d'Impact environnemental (SIA) qui s'y rapporte. LTF a terminé et remis les études à la CIG en août 2009, en demandant des éclaircissements sur la procédure d'approbation à engager, avant septembre 2009 selon le planning UE.

Le 8 septembre, la Structure Technique de Mission du Ministère des Infrastructures italien a communiqué formellement à LTF le maintien de la procédure d'approbation de l'ouvrage principal dans la "Legge Obiettivo". L'art. 167 alinéas 5 et 168 du D.L. 163/06 - qui prévoit le lancement de l'instance de compatibilité environnementale et la convocation de la Conférence des Services pour approuver le Projet - sera donc appliqué pour la procédure d'approbation de la galerie de reconnaissance de La Maddalena.

Suite à la concertation engagée sur le programme des sondages, l'Observatoire n'a, à ce jour, pas encore discuté du projet de la galerie de reconnaissances de La Maddalena.

D'un point de vue contractuel, LTF a validé, après des analyses juridiques françaises et italiennes, la possibilité de conserver le contrat avec le groupement CMC, bien que l'entrée de la galerie ait été déplacée et de le modifier par avenant. La réponse de toutes les études juridiques est positive, du fait notamment de la confirmation par le Ministère des Infrastructures du maintien de la procédure liée à l'ouvrage au sein de la "Legge Obiettivo".

La décision définitive en ce sens pourra être prise après que le projet aura été approuvé de façon définitive par la Conférence des Services.

I/3.5 SONDAGES EN ITALIE

Le 24 novembre 2009, l'Observatoire a ratifié le nouveau "*Programme de reconnaissances en sous sol*" afin notamment d'informer les populations du territoire concerné par la future liaison Lyon-Turin.

Sur la base de ce programme qui prévoit, pour la partie commune – section italienne, la réalisation de 34 sondages géologiques répartis aussi bien dans des zones de fond de vallée (plaines de Suse et des Chiuse) que dans des zones de montagne (massifs de l'Ambin et de l'Orsiera), les trois contrats de sondages, qui avaient été suspendus en décembre 2005, ont été réactivés ; un quatrième contrat pour réaliser des sondages a été attribué dans le cadre du lot 8 de l'accord cadre.

Suite à la présentation, le 1^{er} décembre 2009, du nouveau Programme de Reconnaissances du sous sol aux maires des territoires concernés, le préfet, en accord avec les forces de l'ordre, a fixé le lancement de cette campagne de sondages géologiques aux premiers jours de l'année 2010.

Le coût du nouveau Plan des Reconnaissances du sous sol est estimé à environ 14 M€.

I/4 TERRITOIRE FRANCE ET ITALIE**I/4.1 TERRITOIRE FRANCE****1) PROCEDURES**

Suite à la parution, le 20 décembre 2007, du Décret déclarant d'Utilité Publique (DUP) et urgents les travaux sous sol dans le département de la Maurienne et la frontière franco-italienne, les propriétaires privés et entreprises concernés par les emprises de la DUP ont été informés et demeure d'acquiescer leurs biens au titre de l'anticipée.

Sur demande du Ministre, dans l'attente de la création du Promoteur, ces dossiers sont instruits par la Direction Départementale des Territoires (ex DDEA), avec un fonds de concours de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France de 2 M€ pour 2009.

La DUP a par ailleurs fait l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat le 18 février 2008. Le Conseil d'Etat a donné acte du désistement de la requête le 11 mai 2009, mettant fin au recours.

Les procédures de préparation à l'enquête publique pour les travaux et ouvrages de surface sur la commune de Villarodin-Bourget (exclus de la DUP de 2007) ont poursuivi tout au long de 2009 :

- 30 mars : arrêté préfectoral déclarant ces travaux de projet d'intérêt général (PIG) ;
- 28 juillet : examen conjoint sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Villarodin-Bourget avec le projet Lyon-Turin ;
- 2 octobre, désignation par le Ministre de l'Autorité Environnementale (AE) : Préfet de Région ;
- 24 décembre : transmission du dossier d'enquête publique LTF par le Préfet à l'AE.

De nombreuses réunions de concertation ont été organisées par le Sous-préfet et LTF avec les élus de Villarodin-Bourget.

Conformément à l'arrêté préfectoral Loi sur l'Eau du 12 février 2007, une mission environnement a été créée et LTF a lancé les études pour la réalisation de protocoles d'état initial et de suivi des eaux, en lien avec tous les travaux liés au tunnel de base et à son exploitation.

2) DIVERS

Les actions suivantes ont été réalisées :

- Elaboration des dossiers administratifs, suivi des procédures et concertations liées à la fin des descenderies : occupations temporaires des terrains, arrêtés Loi sur l'Eau, remise en état des sites ;

- Foncier : assistance auprès des services de l'Etat pour les acquisitions foncières dans les limites de la zone DUP ;
- Gestion des impacts du creusement des descenderies : finalisation des mesures compensatoires pour les sources (Villarodin-Bourget), concertations pour les problèmes liés au bruit (Saint Martin La Porte) ;
- Démarche Grand Chantier : participation au groupe de travail, au comité départemental de concertation et au Comité sectoriel Maurienne créé en juin ;
- Informations et concertations ponctuelles auprès des Collectivités et des propriétaires concernés par le Projet, en particulier dans les communes concernées par le tracé à l'air libre (notamment le centre de secours de Saint Jean de Maurienne) ou par les accès aux descenderies. En particulier, élaboration d'une convention pour la cohabitation future d'une zone de chantier du Lyon-Turin et une décharge cantonale de classe III dans le périmètre de la DUP ;
- Communication : participation et organisation de visites d'élus, de journalistes et de techniciens.

I/4.2 TERRITOIRE ITALIE

Au cours de l'année 2009, les travaux de l'Observatoire se sont poursuivis avec une cadence quasi hebdomadaire durant tout l'exercice, hormis pendant la période électorale de juin 2009 (élections européennes et municipales).

La troisième phase de l'Observatoire, démarrée au mois de février 2009, a été marquée par trois rencontres avec les principaux élus locaux, la Province de Turin et la Région Piémont à l'occasion :

- de l'approbation des spécifications techniques communes à RFI et à LTF pour la révision du projet préliminaire (APS) le 4 février ;
- du point sur les enjeux de l'approfondissement de la "gouvernance" du projet divisée par territoire, réalisée par une rencontre avec la Province de Turin, l'Agence Infrastructures de Transport de France au cours d'un séminaire avec les équipes études de LTF le 23 et 31 juillet.

- de l'approbation du "*Programme de reconnaissances en sous sol*" (24 décembre).

A la fin de l'année, l'Observatoire a entamé les discussions relatives à la définition des principales alternatives de tracé, basée notamment sur une méthode comparative comprenant une "analyse multicritères", dans le but d'établir un rapport de conclusions avant fin janvier 2010.

L'Observatoire a engagé dès octobre les premières discussions concernant la partie allant de la frontière à la zone critique de Chiomonte, au cours desquelles les questions relatives au tracé révisé de la galerie de Venaus, avec sortie localisée désormais à Chiomonte, ont été approfondies.

I/5 COMMUNICATION

I/5.1 SUPPORTS D'INFORMATION

Divers supports d'information existants (notamment dépliants) ont été actualisés en cours d'année mais de manière limitée, dans l'attente de la nouvelle définition du projet en territoire italien.

Cependant, en coopération avec RFI et en lien avec le Commissaire Extraordinaire, Mario Virano, de nouveaux supports ont été créés fin 2009, en vue d'une importante phase de communication de proximité en Piémont-Val de Susse, en concomitance avec l'engagement des sondages et reconnaissances sur le territoire.

Un site internet dédié à cette thématique a ainsi été créé et mis en ligne début décembre 2009 en Italie (www.torino-lione.it) et un dépliant a été produit dans le même contexte afin d'informer largement le grand public.

I/5.2 RELATIONS PUBLIQUES

A noter, parmi les visites des chantiers LTF les plus marquantes, celles de Matthias Ruete, Directeur général de la DG-Tren, de l'Agence financière européenne, du Conseil économique et social français ou encore d'une délégation franco-espagnole d'Eurosud Transport.

I/5.3 EVENEMENTS

La fin de l'excavation de la descenderie de La Praz a donné lieu, le 20 janvier, à une manifestation dans la galerie même, en présence notamment de Louis Besson, Président de la délégation française de la CIG, et de nombreux élus de La Maurienne et de la presse.

Par ailleurs, le 3 juillet dernier, LTF, en coopération avec la commune de Saint-Julien-Montdenis et EDF, a organisé un autre rendez-vous significatif, sur le site Babylone, sur le territoire de St Julien, dont LTF prendra en charge la revalorisation paysagère, en vue d'un usage pastoral et de loisirs après mise en dépôt sur place de déblais provenant de la descenderie de Saint-Martin-La-Porte.

II Décomposition du solde des dettes envers les fournisseurs au 31 décembre 2009

Les dettes envers les fournisseurs de LTF (hors factures non parvenues, retenues de garantie, avances et acomptes), classées par échéance, peuvent se détailler ainsi à la fin de l'exercice 2009 :

Dettes non échues* €	Dettes échues depuis moins de 60 jours €	Dettes échues depuis plus de 60 jours €	Total dettes fournisseurs €
27 121 912	15 672	54 775	27 192 359

*échéances à moins de 45 jours.

III Faits marquants depuis le début de l'année 2010

En 2010, LTF poursuit les activités lancées depuis 2002, conformément au programme financier prévisionnel, qui a été approuvé par son Conseil d'Administration et par la CIG au mois de décembre 2009, et à la nouvelle durée de la Société.

Avec l'approbation du Conseil d'Administration de LTF et de la CIG, le programme financier prévisionnel de la période 2002-2010 de LTF a été porté à 824,19M€. Toutefois, la part de ce programme financée entièrement par l'Italie, à hauteur de 71,2 M€, ne pourra être engagée par la Société qu'à hauteur de la moitié, soit 35,6 M€, le Ministère italien des infrastructures et des transports ayant indiqué, qu'en l'état actuel du Traité de Turin, il ne pouvait garantir que le financement de la moitié du programme de LTF.

En ce qui concerne les travaux, l'excavation de la dernière descenderie en cours de réalisation en France, à Saint Martin La Porte, se poursuit normalement, tandis que ceux de la galerie de La Maddalena (anciennement Venaus), en Italie, demeurent suspendus.

En ce qui concerne les études et projets, les études de l'APS/PP modificatif se poursuivent, sur la base notamment du tracé défini par l'Observatoire technique du Val de Suse le 29 janvier 2010.

Les reconnaissances géologiques par sondages en territoire italien ont également débuté le 20 janvier 2010. Trois sondages courts ont déjà été réalisés au 31 janvier 2010 sur la partie commune franco-italienne du tracé, et une quinzaine sur la partie nationale sous maîtrise d'ouvrage RFI. Les résultats des premières reconnaissances géologiques menées par LTF seront intégrés dans les études de l'APS/PP modificatif, qui devraient s'achever au mois de juin 2010.

Par ailleurs, la Société, en étroite collaboration avec les gouvernements, a entamé au début du mois de février 2010 la préparation du Rapport d'avancement du projet demandé par l'Union européenne (Action Status Report), dont la date ultime de remise à la Commission européenne est le 31 mars 2010. Ce rapport permettra à l'Union européenne de réviser, le cas échéant, aux deuxième et troisième trimestres 2010, les décisions de financement 2007-2013, sur la base d'une situation précise "à mi-parcours" de l'avancement des projets financés, dont la partie commune du Lyon-Turin.

Enfin, le groupe de travail binational créé pour préparer le nouvel accord franco-italien prévu désormais pour la fin de l'année 2010, dans lequel sera précisée, notamment, la mise en place d'un futur promoteur ainsi que le montage juridique et financier du projet, pour les prochains travaux.

43

**RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
RAPPORT SPECIAL**



VII Exercice clos le 31 décembre 2009

Ces documents seront établis par les commissaires aux comptes de LTF après que le Conseil d'Administration de LTF aura, conformément à l'article 11 C (2) des Statuts de la Société, arrêté les comptes sociaux avant leur transmission aux associés.

KPMG Audit
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense

PricewaterhouseCoopers Audit

20, rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06

Lyon Turin Ferroviaire S.A.S.

Rapport
des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009
Lyon Turin Ferroviaire S.A.S.
1091, avenue de la Boisse – 73026 Chambéry
Ce rapport contient 26 pages

Référence : MS-101-31

KPMG Audit
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense

PricewaterhouseCoopers Audit
20, rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06

Lyon Turin Ferroviaire S.A.S.

Siège social : 1091, avenue de la Boisse - 73026 Chambéry
Capital social : € 1 000 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009

A l'attention des associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Lyon Turin Ferroviaire S.A.S., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi .

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « II/ Faits significatifs et base d'établissement des comptes de LTF SAS » de l'annexe aux comptes annuels qui présente notamment la position retenue par la société au sujet de la valeur d'utilité de l'immobilisation en cours inscrite dans ses comptes, compte tenu des incertitudes liées à l'absence de définition, à ce jour, des modalités et conditions du transfert de cet actif à une autre entité.

2 Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Nous avons analysé le caractère approprié des principes comptables utilisés par la société depuis sa création, tels qu'ils sont décrits en sections II et III de l'annexe aux comptes annuels. En particulier, nous avons considéré les aspects suivants :

- La continuité de l'exploitation : il nous a semblé que les informations fournies en note II constituaient des éléments pertinents d'appréciation de ce principe comptable dans le contexte particulier de Lyon Turin Ferroviaire, notamment la description de l'avancement actuel du projet et la présentation des décisions intervenues en matière de financement et d'extension de la durée de vie de la société jusqu'à l'achèvement de ses missions propres, indépendamment de la mise en place du promoteur qui sera chargé de la réalisation de l'ouvrage.
- L'immobilisation de l'ensemble des charges encourues depuis la création de la société : l'inscription à l'actif de tous les coûts nous apparaît justifié par le caractère d'ensemble et unique du projet, qui constitue l'objet social de Lyon Turin Ferroviaire S.A.S.

Nous avons également examiné l'absence de dépréciation de l'immobilisation constituée pour la part des coûts relative aux aléas rencontrés dans la réalisation du projet. Ces aléas sont notamment ceux décrits en notes III/2.1, sous-section « Précisions relatives à la galerie de Venaus et aux études réalisées sur le tracé situé en territoire italien ». En l'absence de dispositions comptables applicables explicitement aux cas posés dans le contexte de la société, la valeur d'utilité de l'immobilisation dépend essentiellement des conditions dans lesquelles cet actif fera l'objet d'un transfert ultérieurement à une autre entité, comme indiqué en note « II/4 Bases d'établissement des comptes annuels de LTF ». Dans l'attente de la détermination de ces conditions de transfert et de leurs impacts éventuels, l'information fournie en notes annexes nous a semblé pertinente.

- L'incertitude en matière de TVA et d'IVA, décrite dans les notes II/4 et III/10.1, nous semble exposer correctement le risque de reversement des montants déduits depuis le début de l'activité de la société, qui pourrait exister si le transfert de l'immobilisation ne devait pas entraîner la reconnaissance de produits taxables à la TVA ou à l'IVA.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion avec observation, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense et Lyon, le 11 mars 2010

KPMG Audit

Michel Seguin
Associé

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Guéguen
Associé



PROCES-VERBAL APRES LA CONSULTATION ECRITE DE LA 27^{EME} ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES

Le **31 MARS 2010** M. Patrice RAULIN, Président de la société LTF, société par actions simplifiée ayant son siège à Chambéry et dont le capital de 1.000.000 € immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° 439 556 952 est divisé en 2.000 actions appartenant aux associés ci-après désignés :

- Réseau Ferré de France établissement public à caractère industriel et commercial, ci-après "RFF",
- Rete Ferroviaria Italiana ci-après "RFI"

a, par le présent procès-verbal, déclaré et constaté :

Que les résolutions suivantes ont été soumises à l'approbation des associés au moyen d'une consultation écrite, conformément à l'article 18 des Statuts.

Première résolution en français :

Lors du Conseil d'Administration du 10 mars 2010, les administrateurs de LTF ont, par délibération n°2, arrêté les comptes sociaux du huitième exercice comptable de LTF et autorisé leur transmission aux Associés, RFF et RFI ;

Le Président a adressé aux Associés pour leur approbation les comptes annuels du huitième exercice comptable de la Société (rapport financier 2009).

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport général des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil d'administration et les comptes du 8ème exercice du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve, en conséquence, les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Première résolution en italien :

In occasione del Consiglio di Amministrazione del 10 marzo 2010, gli Amministratori di LTF hanno stabilito, con delibera n°2, i conti sociali dell'ottavo esercizio contabile di LTF ed hanno autorizzato la loro trasmissione agli Associati RFF e RFI ;

Il Presidente ha inviato agli Associati per approvazione i conti annuali dell'ottavo esercizio contabile della Società (rapporto finanziario 2009).

L'assemblea generale, dopo avere ascoltato la lettura del rapporto finale dei revisori dei conti, approva in tutte le sue parti il rapporto del Consiglio di Amministrazione ed i conti del 8o esercizio dal 1° gennaio 2009 al 31 dicembre 2009 come sono stati presentati.

Di conseguenza, approva le operazioni illustrate nei suddetti conti o riassunte nei predetti rapporti e liberano gli Amministratori del loro operato per l'esercizio passato.

Deuxième résolution en français :

Le résultat de l'exercice étant nul, l'Assemblée générale précise que son affectation n'est pas requise.

Deuxième résolution en italien :

Essendo nullo il risultato d'esercizio, l'Assemblea Generale precisa che la sua assegnazione non è richiesta.

Troisième résolution en français :

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes en prend en acte purement et simplement.

Troisième résolution en italien :

Dopo essere stati informati del rapporto straordinario dei revisori dei conti, l'assemblea generale ne prende semplicemente atto.

Que par lettre datée du 15 mars 2010, il a été adressé à chacun des associés les pièces suivantes :

- un projet de résolutions ;
- un bulletin de vote ;
- les rapports des Commissaires aux comptes.

Qu'il a été rappelé aux associés qu'ils ont à retourner leur bulletin de vote dans le délai imparti à compter de la réception de la lettre de consultation

Qu'il a été néanmoins tenu compte de la nécessité pour RFI de valider ses propres comptes avant de se prononcer sur la présente consultation

Qu'il résulte du dépouillement des bulletins que le résultat du vote émis est le suivant :

Première résolution

OUI M. Michele Mario ELIA 1000 actions

OUI M. Hubert du MESNIL 1000 actions

Les associés ayant voté OUI représentent la totalité des parts, cette résolution est régulièrement adoptée.

Deuxième résolution

OUI M. Michele Mario ELIA 1000 actions

OUI M. Hubert du MESNIL 1000 actions

Les associés ayant voté OUI représentent la totalité des parts, cette résolution est régulièrement adoptée.

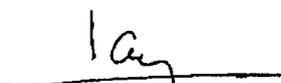
Troisième résolution

OUI M. Michele Mario ELIA 1000 actions

OUI M. Hubert du MESNIL 1000 actions

Les associés ayant voté OUI représentent la totalité des parts, cette résolution est régulièrement adoptée.

Qu'enfin, la copie des lettres susvisées et des documents qui leur étaient joints ainsi que les bulletins constatant les votes émis ont été annexés au présent procès-verbal dressé par le président soussigné.


Patrice RAULIN,
Président de LTF